

RÈGLEMENTS PROJET COOP D — AGA 2019

La Caisse Desjardins des Sources invite tous les organismes à but non lucratif, membres de l'institution et situé sur son territoire à déposer un nouveau projet lors de son assemblée générale annuelle du 16 avril 2019. Une enveloppe monétaire de 12 000 \$ est attribuée pour l'ensemble de **Projet COOP D**, soit un maximum de 5 000 \$ par projet. Les projets sélectionnés seront présentés lors de l'AGA et les gagnants seront déterminés le soir même grâce au vote secret des membres.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, l'organisme doit :

- Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif ;
- Être membre de la Caisse des Sources en date du 1^{er} janvier 2019 et y faire ses transactions d'affaires ;
- Présenter un nouveau projet **STRUCTURANT** et **INNOVANT** qui a un impact sur le plus grand nombre de personnes possibles et durer dans le temps de façon appréciable. Le projet devra être réalisé ou entrepris au cours de l'année 2019 et se dérouler sur le territoire de la Caisse des Sources.
- En lien avec les priorités établies par les membres lors de l'AGA 2018, le projet doit toucher **obligatoirement** un ou des secteurs suivants :
 - Éducation ;
 - Santé et saines habitudes de vie ;
 - Œuvres humanitaires et services communautaires ;
 - Développement économique.
- Le projet pourra secondairement être en lien avec un ou des secteurs d'activités suivants :
 - Environnement ;
 - Développement durable ;
 - Coopération ;
 - Art et Culture.
- Également, si le projet touche un ou les deux groupes ci-dessous, cet aspect sera pris en considération par le comité de sélection de la Caisse des Sources :
 - Jeunes (6 à 11 ans, 12 à 17 ans, étudiants postsecondaires, travailleurs 18 à 30 ans et entrepreneurs 18 à 35 ans) ;
 - Jeunes familles.

Exclusion :

- Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins ;
- Demande à caractère politique ;
- Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve ;

- Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse.
- Les demandes ne doivent pas déroger à la POLITIQUE ADMINISTRATIVE ADM-11 de la Caisse Desjardins des Sources (disponible sur le site de la Caisse des Sources au www.desjardins.com/caisse-sources ou sur demande).

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Afin d'assurer une bonne lisibilité et compréhension du projet, le demandeur doit remplir le formulaire officiel en format PDF (*disponible sur le site de la Caisse des Sources au www.desjardins.com/caisse-sources ou sur demande*) et le transmettre en version électronique, **entre le 28 janvier et le 28 février 2019 minuit**, accompagné des documents suivants : états financiers et liste des membres du conseil d'administration par courriel a/s de Caroline Massicotte au caroline.massicotte@desjardins.com.
- Les demandes qui sont incomplètes ou qui ne sont pas complétées à partir du formulaire officiel seront automatiquement retournées.
- La Caisse Desjardins des Sources n'assume aucune responsabilité quant à tout formulaire d'inscription perdu ou incomplet.
- Toutes les inscriptions et tous les formulaires seront soumis à des vérifications par un comité de la Caisse des Sources.
- Les organismes qui ont déjà reçu un don, une commandite ou une aide du Fonds d'aide au développement du milieu dans les années antérieures peuvent présenter un projet en 2019, mais celui-ci devra être différent.

SÉLECTION

- Une sélection selon les critères d'admissibilité énumérés plus haut sera faite en vue de retenir un maximum de 10 projets à présenter lors de l'AGA.
- Toute demande ne respectant pas les critères d'admissibilité et les conditions générales sera rejetée. La décision des membres du comité de la Caisse des Sources à cet égard est finale et sans appel.
- Les organismes dont le **projet est retenu** recevront un appel ainsi qu'une communication écrite dans la semaine du **18 mars 2019**. Les responsables de l'organisme devront produire une présentation orale (une minute et demie) et déléguer un représentant à la séance vidéo du 2 avril 2019 afin de parler du projet.
- Les organismes dont le **projet est non retenu** recevront une communication écrite dans la semaine du **18 mars 2019**.
- En participant à **Projet COOP D**, les organismes gagnants et ses représentants autorisent la Caisse à utiliser, si nécessaire, les noms, les photos, les images, les voix et la déclaration relative au prix à

des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Il s'engage également à offrir une visibilité à la Caisse.

- La Caisse Desjardins des Sources se réserve le droit de mettre fin au présent **Projet COOP D** si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
- Tout organisme qui participe au **Projet COOP D** accepte de se conformer aux présentes conditions et aux décisions sans appel de la Caisse Desjardins des Sources.

VOTATION

- Les membres de plein droit de la Caisse des Sources (toute personne physique (18 ans et plus) ou toute société qui a souscrit et payé une part de qualification et qui remplit les conditions relatives au lien commun prévu aux statuts de la caisse est un membre de plein droit) pourront exercer leur droit de vote lors de la présentation **Projet COOP D**.
- Cette année, les jeunes membres entre 15 ans et 17 ans, qui ont souscrit à un compte jeunesse et ainsi payé une part de qualification, auront le droit de vote **UNIQUEMENT** lors de la présentation **Projet COOP D**.
- Le résultat des votes sera dévoilé après l'adoption du mode de scrutin par les membres de plein droit de la Caisse des Sources.

REMISE DU PRIX

Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra être échangé, substitué à un autre prix ou transféré.

Les gagnants seront ainsi déterminés :

- Une première bourse au montant de la demande sera remise au projet ayant accumulé le plus grand nombre de votes lors de l'Assemblée générale annuelle 2019 et ainsi de suite jusqu'à épuisement de l'enveloppe totale.
- La Caisse Desjardins des Sources s'engage à verser les sommes à la suite d'une vérification concernant la viabilité ainsi que la réalisation dans les temps du projet, selon les modalités suivantes : un versement lors de la remise du chèque incluant une photo officielle.